

# Règlement du jeu « Votre rémunération et vous »

## Article 1 – Organisation

VEGA GESTION, société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 € dont le siège social est Bords de Seine 1 – 3, Esplanade du Foncet - 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le numéro 422 044 693 RCS Nanterre, dénommée société organisatrice, organise du 15 septembre au 31 octobre inclus, sur [surveymonkey.com](https://fr.surveymonkey.com), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, pour tout participant au questionnaire « Votre rémunération et vous ».

Le jeu est accessible sur le lien suivant :

<https://fr.surveymonkey.com/r/7HTH9XL>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

## Article 2 – Participants

Ce jeu est accessible gratuitement à toute personne désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles.

La participation à ce jeu est strictement limitée aux personnes résidant en France métropolitaine et territoires et départements d'outre-mer.

Une seule participation par adresse électronique est admise. Il est interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail : un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom et adresse email.

Toute personne ayant moins de 18 ans ne peut pas participer à ce jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

## Article 3 - Modalités de participation au jeu « votre rémunération et vous »

Pour participer et peut-être gagner, il suffit de :

- 1ère étape – Accéder à la page du jeu
- 2ème étape – Participer au questionnaire « **votre rémunération et vous** »
- 3ème étape – Cocher « Oui » à la question « Souhaitez-vous participer au tirage au sort et remporter », sinon le site vous redirigera à la fin du questionnaire
- 4ème étape – Saisir vos coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail personnelle)

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie, courrier postal ou autre) ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du 15 septembre à 0h01, jusqu'au 31 octobre à 23h59 inclus, sur internet uniquement.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (\*).

Le participant ne peut jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu.

Le dispositif sera relayé sur : la page Facebook de JobHospitality, des newsletters, des bannières sur le site [jobhospitality.com](http://jobhospitality.com), le réseau Google Search et Display, etc.

#### **Article 4 – Dotation**

- Le jeu « **votre rémunération et vous** » est pourvu de la dotation suivante (d'une valeur de 495€ TTC par coffret) fournie par la société organisatrice :

O 1 coffret cadeau gastronomie – Notre moment gourmand- repas pour 2 personnes (Un déjeuner en 3 plats par personnes (entrée, plat, dessert) accompagné d'un verre de vin par personne, une bouteille d'eau minérale pour deux personnes, une boisson chaude par personne (thé ou café))

O 1 coffret cadeau gastronomie – Notre moment gourmand- repas pour 2 personnes (Un déjeuner en 3 plats par personnes (entrée, plat, dessert) accompagné d'un verre de vin par personne, une bouteille d'eau minérale pour deux personnes, une boisson chaude par personne (thé ou café))

O 1 coffret cadeau gastronomie – Notre moment gourmand- repas pour 2 personnes (Un déjeuner en 3 plats par personnes (entrée, plat, dessert) accompagné d'un verre de vin par personne, une bouteille d'eau minérale pour deux personnes, une boisson chaude par personne (thé ou café))

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un quelconque échange.

De plus, le gagnant n'ayant pas répondu à nos communications pour confirmer ses coordonnées et l'acceptation du lot dans les délais impartis, à savoir 2 semaines après le tirage au sort soit le 14 / 11/ 2022, sera considéré comme y avoir définitivement renoncé.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

#### **Article 5 - Désignation du gagnant**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié son inscription.

La société organisatrice sélectionnera le gagnant le 03 / 11 / 2022. Le gagnant sera sélectionné parmi les internautes ayant :

- Participé en renseignant leurs coordonnées complètes

Dans le cas où plusieurs participants arriveraient ex aequo, un tirage au sort parmi les finalistes sera effectué par la société organisatrice afin de sélectionner le gagnant.

#### **Article 6 - Obtention du lot**

Le gagnant sera recontacté par mail dès lors qu'il aura été désigné (après la fin du Jeu par la Société Organisatrice). Si les coordonnées du gagnant ne sont pas exploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'organisateur. De plus, le gagnant n'ayant pas répondu à nos communications pour confirmer ses coordonnées et l'acceptation du lot dans les délais impartis (par email et par téléphone), à savoir 2 semaines après le tirage au sort soit le 14 / 11 / 2022, sera considéré comme y avoir définitivement renoncé.

La dotation pourra être consommée par le gagnant pendant une durée de 24 mois après le tirage au soir soit jusqu'au 02 / 11 / 2024. Aucune prolongation ni report ne sera possible après cette date.

La société organisatrice rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

#### **Article 7 - Utilisation des données personnelles**

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'annulation, ainsi que de refus concernant le traitement des données collectées par nos soins. Vous pouvez exercer les droits reconnus par le RGPD en écrivant à [recrutement@jobhospitality.com](mailto:recrutement@jobhospitality.com). Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez consulter notre Charte de Confidentialité accessible à l'adresse

#### **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page [www.jobhospitality.com](http://www.jobhospitality.com) sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 9 – Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Par ailleurs, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque autre raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs des Collectionneurs, etc.)

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu de toute personne troublant son déroulement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

En outre, la société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

#### **Article 11 – Réclamations**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Jeu « Virée en Champagne 2021 » – les Collectionneurs / Service Marketing – Bords de Seine 1 – 3 Esplanade du Foncet – 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 30 / 10 / 2022.

#### **Article 12 - Dépôt et consultation du règlement du jeu**

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.